

## Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 25 avril 2025

**N° CP-2025-3-5-3**

**N° applicatif 11772**

### 5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### Direction

Direction éducation et jeunesse

### Service consulté

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2025 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. En complément, elle a décidé de mettre en place, à partir de 2023, une dotation d'investissement, permettant l'acquisition de mobiliers, matériels et équipements. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer pour l'année 2025 des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens (acquisition de matériels sportifs ou d'équipements divers), pour un montant total de 44 387 € .

### **Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobiliers, d'équipements et matériels par les collèges publics d'Alsace :**

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements et matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 15 924 € au total.

Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 2 au présent rapport, des subventions d'investissement complémentaires et exceptionnelles qui s'élèvent au total à 17 051 €, pour l'acquisition d'équipements divers.

**Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :**

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibérations n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 et n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 11 412 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant total de 44 387 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	0001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	15 924 €
P202	0001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	17 051 €
P211	0002	P211E03	T100	(1083) 204-20431-221	11 412 €
					<b>TOTAL</b> <b>44 387 €</b>

Les subventions seront versées aux collèges publics en une fois sur présentation des factures, certifiées payées.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.